Création des dépôts de mendicité.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0336
SourceBoite_034_B-18-chem | Dépôts de mendicité.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Création du dépôt de mendicité : 336

"Cette lutte perpétuelle entre les mendiants, auxquels on n'offrait ni du travail, les Hôp. qui refusaient de les garder, et la loi qui voulait les punir, semble être terminée par l'établiss^t du dépôt de mendicité qui, proposé par la commission créée à cette époque, et ne dépendant ni des prisons, ni des Hôpitaux, paraissent propres à corriger les mendiants valides. Après de longues conférences sur les lois qui devaient diriger cette partie de l'Administration, parut l'ordonnance de 1764, confirmée par 1 Arrêt du conseil du 21 sept. 1767 qui avec quelques lettres ministérielles de détail forment encore l'unique code de la mendicité" : (p 24-25)

BnF MSS

2d rapp. du comité de mendicité 1790. in Procès verbal de l'Ass. N T 44.

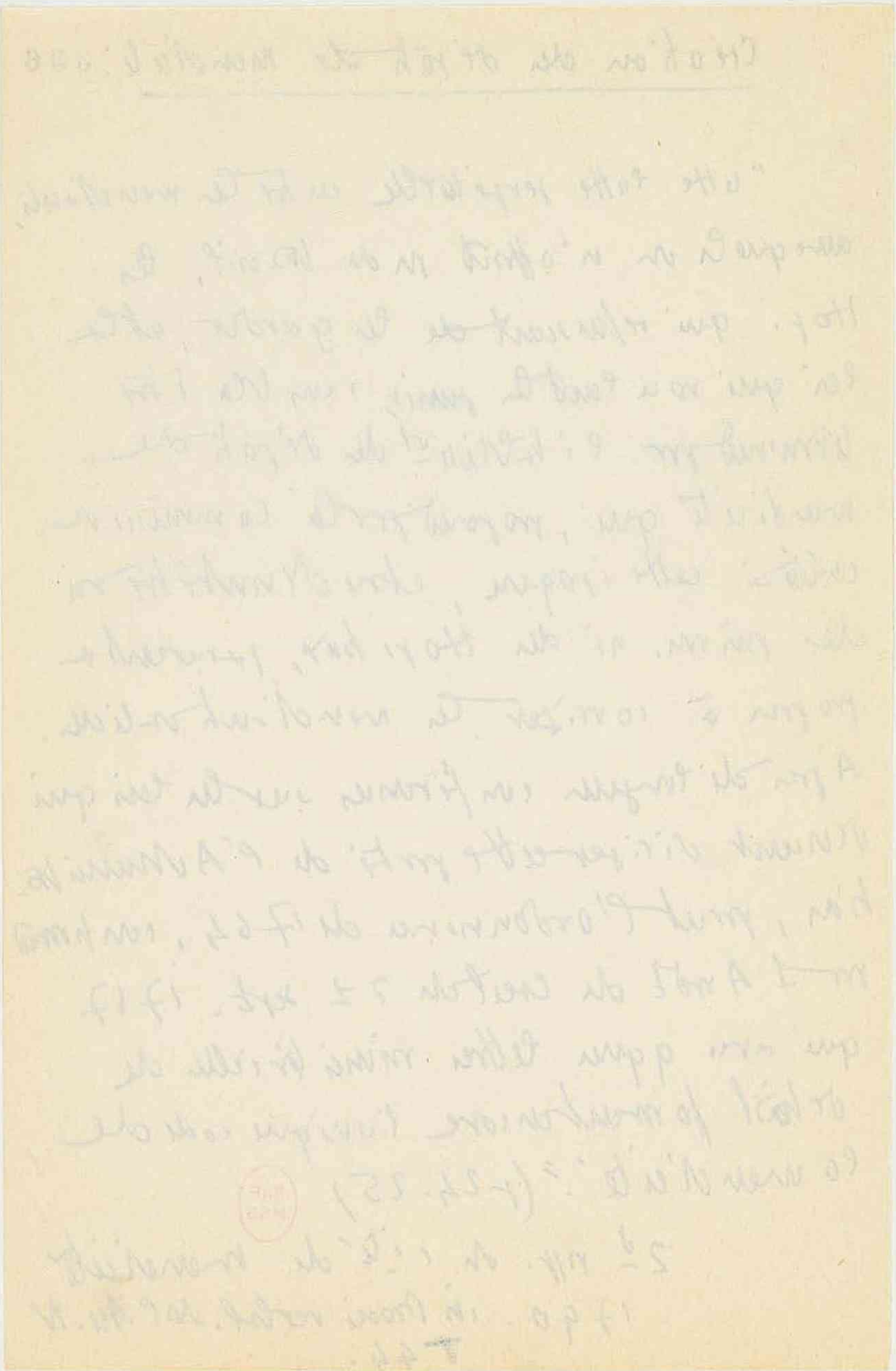

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/13156?context=pdf